



# DISPOSITIF 2025

## PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE

### Cahier des charges

CE DISPOSITIF SE DEROULE EN 2 SESSIONS EN 2025
LE DOSSIER DE CANDIDATURE EST A ENVOYER :
<b>AU PLUS TARD 13 juin 2025 POUR LA 1<sup>ère</sup> SESSION</b>
<b>AU PLUS TARD LE 10 octobre 2025 POUR LA 2<sup>ème</sup> SESSION</b>

Financé  
par



## A. Contexte et objectifs

En Bretagne, l'État, la Région et l'ADEME agissent en partenariat pour accélérer la transition énergétique. Cet engagement se traduit par une stratégie régionale appelée « Ambition Climat Bretagne ». Dans ce cadre, les partenaires accompagnent les territoires dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des énergies renouvelables (ENR).

Par ailleurs, la Région Bretagne a fixé des objectifs ambitieux dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : un objectif de production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh en 2040, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.

Enfin, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit l'obligation, pour les communes, de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Face à ces enjeux de déploiement massif des énergies renouvelables, la **planification énergétique** apparaît comme une étape essentielle pour les collectivités qui souhaitent établir un cadre local de développement des énergies renouvelables. Cet exercice, piloté par la collectivité, doit permettre d'enclencher une dynamique de transition énergétique sur le long terme en traduisant en mesures concrètes et en projets opérationnels la stratégie énergie-climat inscrite dans les Plan Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET). Pour les territoires déjà munis d'un document de planification énergétique (Schéma Directeur des ENR), ce dispositif vise également à les accompagner dans **l'émergence de projets d'énergies renouvelables**.

Ce dispositif vise donc à accompagner les territoires dans la réalisation d'une ~~planification~~ transition énergétique en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés pour garantir une vision partagée, en cohérence avec les autres démarches de planification qu'elles soient nationales, régionales, intercommunales ou communales.

## B. Objet du dispositif

### 1. Nature des porteurs de projet éligibles

Le dispositif est ouvert aux structures suivantes :

- Des EPCI engagés ou souhaitant s'engager dans un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- Des groupements d'EPCI ou des structures de coopération intercommunale (ex : PNR).

### 2. Périmètre du dispositif

Dans le cadre du dispositif, les porteurs de projet pourront candidater au choix sur les 3 axes suivants :

- **Axe 1 : Schéma Directeur des Energies**
- **Axe 2 : Planification énergétique par filière (pour l'éolien, le solaire photovoltaïque et la méthanisation uniquement)**
- **Axe 3 : Soutien à l'émergence et à la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables dans les territoires (éolien, solaire)**

#### Axe 1. Schéma Directeur des Energies

Démarche volontaire, le Schéma Directeur des Energies vise à structurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire en s'appuyant sur :

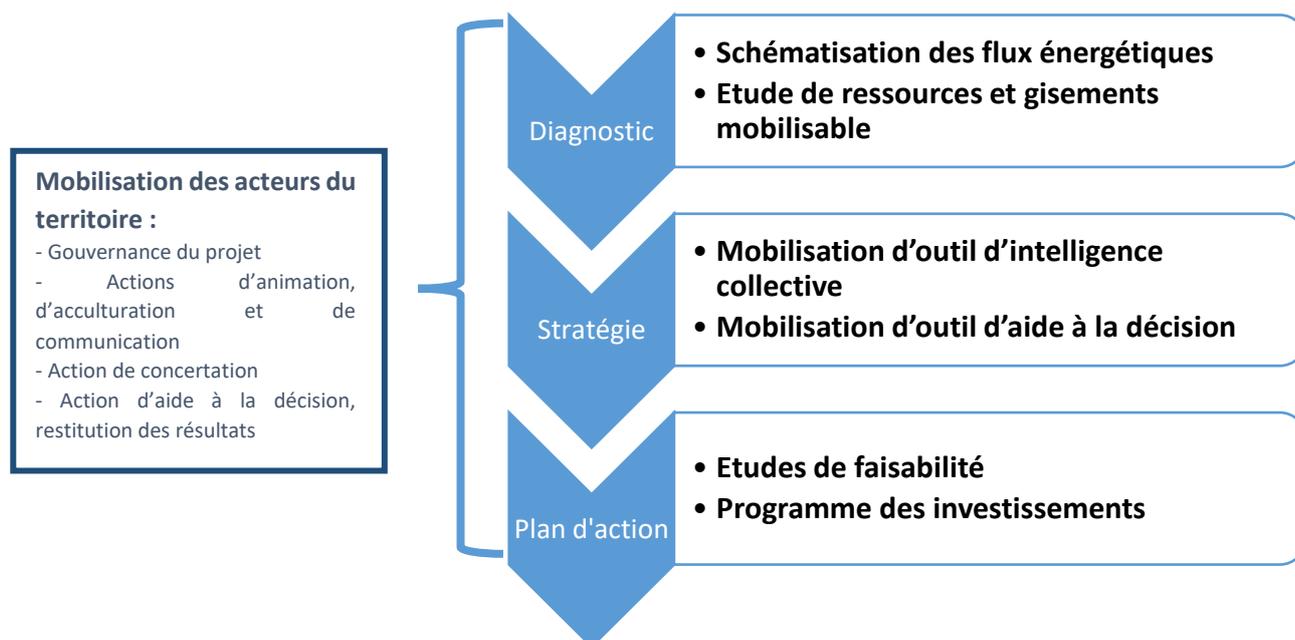
- Le **panorama énergétique** du territoire et celui des énergies renouvelables :
  - L'organisation **des flux d'énergies sur le territoire, de la production jusqu'aux usages** et pour chaque **vecteur énergétique (gaz, électricité, chaleur, froid)**
  - Les **consommations énergétiques**, par vecteur et par usage ;
  - Les activités de gestion des **réseaux énergétiques** (électricité, gaz, chaleur) et de **transport-stockage** ;
- Les **gisements mobilisables** suivant les types d'énergies (éolien, solaire, biomasse, ...) en fonction des contraintes de développement locales (urbanistiques, réglementaires, etc. ...)
- **L'impact économique et social** des scénarios d'évolution du système énergétique du territoire : facture énergétique, retombées fiscales, emplois nets générés, etc.

- La **définition d'une vision partagée**, mobilisatrice et opérationnelle au niveau des élus, des habitants et des acteurs du territoire

**Dans son exercice de planification, la collectivité devra être vigilante sur les points suivants :**

- Le schéma directeur des énergies doit s'appuyer sur les acteurs bretons qui accompagnent les territoires dans leurs démarches de transition énergétique. A ce titre, **un panorama des acteurs devra être fourni aux élus de la collectivité**.
- L'appropriation de la planification énergétique suppose que des **temps de sensibilisation** aux enjeux énergétiques **et d'échanges entre élus et avec les citoyens** soient menés tout au long du projet. La sollicitation des structures accompagnatrices (SDE, ALEC, fédération des filières énergies renouvelables (ENR), etc....) est fortement recommandée.
- L'exercice doit notamment permettre de spécifier le **périmètre d'action de la collectivité, en insistant sur les documents d'urbanisme et le patrimoine de la collectivité**. Afin que celle-ci puisse identifier les actions prioritaires qui lui permettront d'être exemplaire en matière de transition énergétique. Le schéma directeur des énergies devra inclure un travail permettant d'intégrer les objectifs et recommandations dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, charte de PNR).
- Afin que la planification territoriale embarque aussi le citoyen, la présentation des solutions des modèles de **projets d'énergies citoyennes** lors des ateliers est fortement recommandée. Le territoire s'appuiera pour cela sur *Taranis*, le réseau breton de l'énergie citoyenne, porté par Breizh ALEC.
- Les démarches de planification énergétique territoriale identifieront, dans la mesure du possible, les **opportunités de coopération** et de complémentarité entre les territoires limitrophes.
- Une attention sera apportée aux enjeux de paysage et de biodiversité afin d'anticiper le développement des projets et leur acceptabilité.
- Les projets pourront étudier l'intérêt économique et social des scénarios d'évolution du système énergétique du territoire : facture énergétique, retombées fiscales, emplois nets générés, acceptation sociétale des différentes filières de production d'énergie renouvelable, etc...

**Voici des exemples d'actions qui s'inscrivent dans le périmètre défini préalablement :**



Guide méthodologique de l'ADEME pour aller plus loin :

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/749-schema-directeur-des-energies-le-9791029713859.html>

## Axe 2. Planification filière par filière

Dans un souci d'opérationnalité, la planification énergétique peut se traduire par des travaux plus poussés sur les filières prioritaires suivantes : **éolien terrestre, solaire photovoltaïque ou méthanisation**. L'objectif est d'approfondir les connaissances et perspectives de développement sur le territoire et ainsi d'identifier les zones favorables au développement des projets d'investissement.

La planification doit également permettre de clarifier, pour une filière, les orientations du territoire et de **définir les critères de durabilité et d'acceptabilité** du développement de ses ressources locales.

Il s'agira d'aborder une filière dans son ensemble, de la production d'énergie renouvelable jusqu'à son usage. **Cela implique, en plus des études, de prévoir des temps d'animation et d'appropriation associés pour les acteurs du territoire**. L'objectif est de **favoriser l'implantation de projets sur le territoire et leur acceptabilité**.

Cela pourra également permettre de réaliser une démarche de **dialogue territorial** afin de renouer le dialogue local.

Voici des exemples d'actions qui s'inscrivent dans le périmètre défini préalablement :

### Eolien terrestre

- Etudes sociologiques et/ou analyses des externalités économiques
- Etudes de renouvellement ou non des turbines existantes (repowering, refitting et remise en état initial)
- Etudes des usages de valorisation de l'éolien (injection réseau, services au système, e-mobilité, hydrogène, ...)
- Etudes d'insertion paysagère
- Etudes de zones favorables, recherche de sites et de solutions foncières
- La prise en compte des usages de l'énergie et l'exploration de systèmes de stockage (Hydrogène notamment) dans les scénarii de planification énergétique
- La prospection de boucles énergétiques locales dans l'exercice de planification énergétique

### Solaire photovoltaïque

- Réalisation de cadastres solaires, à destination des citoyens
- Prospection pour montage de projets de toitures solaires
- Prospection et promotion pour montage de projets d'autoconsommation individuelle ou d'autoconsommation collective photovoltaïque
- Organisation d'achats groupés de matériel et prestations
- Etudes des usages de valorisation de l'énergie solaire (autoconsommation collective ou individuelle, intégration à un SMARTGRID, e-mobilité, hydrogène...)

**Pour la méthanisation, il s'agira d'accompagner :**

- Soit uniquement une démarche permettant de faciliter l'acceptabilité de projets : acculturation au sujet (ateliers, portes ouvertes, ...), ateliers de mobilisation et de concertation des acteurs sur les typologies de projets qui peuvent s'implanter dans un territoire (acceptables, souhaités), sur leur gouvernance ...
- Soit une démarche de ce type, couplée à une analyse territoriale : recensement des projets existants et à venir, cartographie des différentes parties prenantes, estimation des gisements mobilisables, estimation des débouchés énergétiques (chaleur, électricité, biométhane, bio-GNV) et agronomiques (digestat), identification de zones favorables à l'implantation de projets de méthanisation.

**Si un candidat souhaite candidater à l'axe 2, la collectivité s'appuiera sur les conclusions de son Schéma Directeur des Energies préalablement établi ou d'un autre document équivalent structurant, en fournissant une synthèse de ce document. Si un tel exercice n'a pas été réalisé, la collectivité sera fortement encouragée à élargir son travail de planification par la suite ; cet engagement fera l'objet d'un critère de jugement de la candidature à l'axe 2 de ce dispositif.**

### Axe 3 : Soutien à l'émergence et la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables dans les territoires

Pour les territoires déjà munis d'un document de planification énergétique territoriale (schéma directeur des énergies, schéma de développement du solaire, de l'éolien), un plan d'actions a été identifié et validé. La mise en œuvre de ces projets peut toutefois s'avérer longue et complexe. L'objectif est d'aider ces territoires à se doter de moyens humains, en interne et/ou via un prestataire, pour faire émerger les projets d'ENR électriques ciblés dans leur plan d'actions.

L'émergence de projet peut, de façon indissociable, consister à :

- Réaliser une étude de pré-faisabilité (règles d'urbanisme, contraintes environnementales et paysagères, co-usage de l'espace, modes de valorisation de l'électricité produite ...) afin de dessiner les grands contours du projet et d'identifier les principaux enjeux ;
- Rédiger des cahiers des charges et lancer des Appels à projets, Appels à Manifestation d'Intérêts ou d'Appels d'Offres
- Communiquer et concerter autour du projet, afin de s'assurer de l'adhésion des acteurs du territoire au projet, de faciliter son appropriation et sa mise en œuvre. Cela peut passer par exemple par l'écriture d'un récit de transition énergétique propre au territoire ; ou encore par une campagne d'information et de sensibilisation, en amont du projet, sur les enjeux énergétiques du territoire, les retombées territoriales d'une production locale d'énergie renouvelable, ...
- Stimuler l'implication des acteurs et citoyens du territoire (en complémentarité avec le réseau régional TARANIS et son relais local).

Pour l'ensemble de ces missions, le territoire pourra aussi s'appuyer sur les ressources locales disponibles (Associations, syndicat départemental d'énergies, conseiller « Les Générateurs », relais local ou collectif citoyen, bureaux d'études, ...).

En dehors de ce dispositif, l'ADEME est susceptible d'accompagner des études de faisabilité et de développement de projets de méthanisation territoriaux.

### 3. Articulation avec les autres démarches

À l'échelle d'un territoire, la planification énergétique locale veillera à prendre en compte les documents de planification existants à l'échelle locale (zones d'accélération des ENR, PCAET, SCOT, PLU et PLUi) ou régionale (SRADDET).

Les projets veilleront à prendre en compte les démarches régionales suivantes :

- Feuille de route bretonne de l'éolien « Avel Breizh »
- Plan bois énergie Bretagne
- Feuille de route bretonne du solaire photovoltaïque « Heol Breizh »
- Pacte biogazier

*Nb : En dehors de ce dispositif, et préalablement à la mise en œuvre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial, l'ADEME est susceptible d'exiger une étude de préfiguration pour sa mise en œuvre. Si le schéma directeur des énergies intègre cette étude de préfiguration, un travail suffisant sur ce vecteur énergétique devra être fourni, qui s'attardera notamment sur la programmation des projets*

## C. Modalités de candidature

Pour le processus de candidature, plusieurs étapes doivent être respectées. Les détails des étapes et des pièces à fournir sont les suivants.

### 1. Pour la pré-instruction technique : liste des pièces à joindre au dossier de candidature envoyé par mail

- Courrier de motivation de la candidature, qui devra respecter les conditions selon le type de porteur de projet (voir ci-dessous)
- L'inscription du projet sur le territoire,
- Dans le cadre de l'axe 2, fournir une synthèse du document de planification des énergies renouvelables qui justifie de travailler plus spécifiquement la filière retenue
- La définition des objectifs et moyens mis en œuvre
- Un programme d'actions échelonné ainsi qu'un calendrier prévisionnel,
- Le détail des actions proposées,
- Un budget et un plan de financement (maximum 24 mois),
- Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats),
- L'implication des acteurs du territoire, en précisant le cas échéant les conventions de partenariat

#### Conditions du courrier de motivation :

- si le porteur de projet est un EPCI, le courrier sera signé par l' élu représentant l'EPCI
- si le ou les EPCI missionnent une structure pour mettre en œuvre le projet, le courrier sera signé par le porteur de projet et complété d'un courrier du ou des EPCI du territoire validant le partenariat mis en place.

**Envoi des dossiers :** Le dossier de candidature devra être envoyé sous format Word ou PDF à l'adresse suivante : [energie@bretagne.bzh](mailto:energie@bretagne.bzh) en spécifiant dans l'objet « **Candidature - Planification énergétique 2025** ».

Un jury technique, composé des services de la Région et l'ADEME, examinera les dossiers de candidature ; il sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne. Les projets retenus seront ensuite soumis aux instances de décision de chaque partenaire.

A noter : Des pièces complémentaires pourront être demandées lors de la phase de sélection des projets.

### 2. Pour la validation finale de la candidature : dépôt sur les plateformes administratives

Après le pré-examen des dossiers par l'ADEME et la Région, une répartition des projets sera opérée. Selon la nature de l'aide accordée, les candidats devront déposer leur dossier sur l'une des plateformes suivantes :

- Pour les aides de l'ADEME : plateforme Agir Pour La Transition <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2025/mise-oeuvre-dun-schema-directeur-energies>
- Pour les aides de la Région Bretagne : la plateforme Aiden (lien précisé ultérieurement)

La liste des pièces à fournir sera communiquée aux candidats.

## D. Principe de sélection et accompagnement du ou des lauréats

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller **au-delà des obligations réglementaires des collectivités**.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- L'inscription du projet dans le cadre du Plan climat air énergie territorial et **sa vocation à accompagner la mise en œuvre des actions prévues au plan d'actions du PCAET**
- La **qualité méthodologique du projet** et le **niveau d'implication des décideurs** qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
  - La définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre. La mobilisation de moyens internes à la collectivité sera notamment nécessaire, pour le suivi du projet ;
  - La gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés...) et la diffusion de la démarche à l'échelle communale ;
  - Les outils et méthodologies mis en place ;
  - L'évaluation du projet (méthodologie et indicateurs de suivi) ;
  - La pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention, La participation du porteur de l'action à son financement et la mobilisation éventuelle de cofinancements).

Les candidat-e-s sont encouragé-e-s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne et de l'ADEME afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent dispositif et de bénéficier de conseils dans son élaboration.

## E. Modalités de soutien

Ce dispositif est financé par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER 2021-2027. Le dispositif se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier aux lauréats.

### 1. Un soutien financier

#### 1.1 Montant de l'aide

Une aide financière sera attribuée aux lauréats sous la forme d'une subvention et soumise au vote de la commission permanente de la Région et des instances de l'ADEME. Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire et aux règlements financiers de chaque financeur.

**Cette subvention pourra atteindre au maximum 60 % des dépenses éligibles avec un montant maximum de 50 000 € d'aide.**

Les projets sélectionnés dans le cadre du dispositif seront soutenus sur une **durée maximale de 24 mois**. La participation du porteur de projet à son financement doit être **d'au moins 20 % des dépenses**.

#### 1.2 Dépenses éligibles

Les **dépenses éligibles** comprennent :

- les coûts directs de mise en œuvre du projet,
- les coûts de prestations d'études ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- les frais de ressources humaines liés aux personnes recrutées spécifiquement pour le projet,
- les frais généraux liés au projet (plafonnés à 15 % des ressources humaines affectées au projet).

### Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné,
- Les actions relevant d'obligations réglementaires telles que les études de potentialité pour le PCAET, ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les dépenses d'investissement,
- Les actions soutenues par la Région ou l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir **des actions ou projets non encore réalisés**. La prise en compte des dépenses relatives au projet **débutera à la date de clôture de chaque session du dispositif**.

Une **convention financière** sera signée entre les lauréats, la Région Bretagne et/ou l'ADEME. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action. A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région et à l'ADEME un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».

## 2. Un soutien technique

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du réseau PCAET et de la communauté d'intérêt dédiée à la planification énergétique locale, qui regroupe aujourd'hui les lauréats et territoires associés des appels à projets précédents (2019 à 2024). Cette communauté vise à la fois à faciliter les échanges entre les territoires et à capitaliser de la méthodologie au niveau régional, grâce aux enseignements tirés des expériences de chacun des lauréats. Les nouveaux lauréats seront systématiquement invités à rejoindre cette communauté. La contribution effective de chacun aux instances de travail de la communauté est un prérequis pour assurer la valeur et l'utilité des travaux qu'il mène.

## F. Vos contacts à la Région Bretagne et à l'ADEME

- **Région Bretagne** : Anne Boulet Couëtil / [anne.couetil@bretagne.bzh](mailto:anne.couetil@bretagne.bzh) /
- **ADEME** : Renaud Michel / [renaud.michel@ademe.fr](mailto:renaud.michel@ademe.fr) /